Procès Verbal Conseil d'Administration CCAS

Séance du lundi 31 mars 2025 au CCAS

PRESENTS : Mmes ANTOINE Marie-France, BRUN Martine, CHIANTIA Annie, HERNANDEZ Anne-Marie, IMBERT Sandrine, TROUILLEAU Maryline et Mrs BILLON PIERRON Robert, DA SILVA Raphaël, GUITTON Franck, MARTIGNAGO Luc, PERMINGEAT Jean-François
EXCUSES : Mme GIROUD Jacqueline, Mrs AUDREN Dominique et REVIL Christophe
ABSENTE : Mme SOLECKI Marie-Thérèse
POUVOIRS : Mme GIROUD à Mme CHIANTIA, Mr AUDREN à Mme BRUN
Invitée: Mme CARRIER Mélanie, directrice CCAS

Après signature de la fiche de présence et validation du quorum (11 présents et 2 pouvoirs) , Madame TROUILLEAU Maryline est nommée par le conseil d'administration en qualité de secrétaire de séance.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h33

Procès-verbal du précédent CA du lundi 17 février 2025.
Pas de remarque particulière. Vote : à l'unanimité

Décisions prises entre les conseils d'administration, entre le 10 février et 14 mars 2025

Mr B, 52 ans, sans ressources, RPV = 0 , aide sollicitée : 150€ alimentaire, **accord CCAS 150€ CAP**

Mr R, 62 ans, RPV = 1.45, aide sollicitée : 50€ alimentaire, **accord CCAS 50€ CAP**

Mme E, 51 ans, RPV = 15.42, aide sollicitée : prêt pour achat d'un matelas, **refus CCAS, RPV > au plafond**

Mme L, 24 ans, RPV = 5.00, aide sollicité alimentaire: 100€ , **accord CCAS 50€ CAP puis 50€ si pas de revenu**

ORDRE DU JOUR

Vote délibérations :

DEL06-2025	Compte de Gestion 2024 Budget CCAS
DEL07-2025	Compte administratif 2024 budget CCAS
DEL08-2025	Affectation du résultat 2024 Budget CCAS
DEL09-2025	Budget Primitif 2025 Budget CCAS
DEL10-2025	Attribution et versement d'une subvention au budget annexe du CCAS (Budget RPA)
DEL11-2025	Affectation définitive du résultat 2023 Budget RPA
DEL12-2025	Compte de Gestion 2024 Budget RPA
DEL13-2025	Compte Administratif 2024 Budget RPA
DEL14-2025	Proposition d'affectation du résultat 2024 Budget RPA 2025
DEL15-2025	Budget Primitif 2025 Budget RPA
DEL16-2025	Convention et subvention à l'association lezeybu2claix
DEL17-2025	Mandats donnés au CDG38 pour la consultation de divers contrats-groupes

---

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

VOTE DES DÉLIBERATIONS :

DEL06-2025 Compte de Gestion 2024 Budget CCAS

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration
VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 2313-1 et suivants et les articles R 2313-1 et suivants,
CONSIDERANT que les résultats globaux et par section, du projet de compte administratif 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.
PROPOSE l'approbation du compte de gestion 2024 du Budget Principal CCAS, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2024,

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL07-2025 Compte administratif 2024 budget CCAS

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,
VU la délibération du conseil d'administration n°09/2024 en date du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,
CONSIDERANT que le conseil d'administration doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Président,
CONSIDERANT que pour ce faire, le Président doit quitter la séance lors du vote et le conseil d'administration doit désigner à la présidence dans le cadre de cette délibération à un élu ad hoc. Mme BRUN Martine a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
PROPOSE le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le compte de gestion,

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL08-2025 Affectation du résultat 2024 Budget CCAS

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11 et R 2311-12,
VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

CONSIDERANT que le résultat N-1 peut faire l'objet d'une affectation lors du Budget Primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1.

Mod. **540330** - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

CONSIDERANT les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice :

A- Résultat de l'exercice ..... 89 426.86 €
B- Résultats antérieurs reportés ..... 197 971.23 €
C- Résultat à affecter ..... 287 398.09 €
D- Solde d'exécution d'investissement (001 déficitaire) ..... - 36 198.09 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement ..... -624.96 €
F- Besoin de financement (section d'investissement) (D+E)- Déficit ..... - 36 823.05 €

Le Rapporteur PROPOSE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de 287 398.09€ comme suit :
-Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 70 000€
-Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2024 en recettes de fonctionnement (compte 002) soit 217 398.09€.

Le Rapporteur PROPOSE de reprendre l'excédent d'investissement 2024 au compte 001 en dépenses, soit 36 198.09€

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL09-2025 Budget Primitif 2025 Budget CCAS

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU Les documents budgétaires ci-annexés à la présente délibération,
VU le rapport de présentation,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et R 2311-1 et suivants,
VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en Conseil d'Administration du 17 février 2025,
VU la délibération d'affectation des résultats 2024,

Le Rapporteur PROPOSE l'adoption du Budget Primitif 2025 dont les équilibres budgétaires par sections sont les suivants :

- Fonctionnement : ..... 1 931 790.09 €
- Investissement : ..... 147 173.05 €

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL10-2025 Attribution et versement d'une subvention au budget annexe du CCAS (Budget RPA)

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

EXPOSE à l'assemblée que la Commune doit verser une subvention globale sur le budget du CCAS comprenant une subvention pour le budget principal et une subvention pour son budget annexe. Le CCAS doit ensuite délibérer afin de verser une subvention à son budget annexe (budget RPA).

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025 à l'article comptable 65736212.

PROPOSE d'attribuer et de verser une subvention au budget annexe du CCAS (Budget RPA) pour un montant de 82 500€. Cette subvention est une subvention d'équilibre, le versement se fera en une seule fois en fin d'exercice.

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL11-2025 Affectation définitive du résultat 2023 Budget RPA

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-11 ainsi que les articles suivants,
VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994,
VU l'article R314-51 I du code de l'action sociale et des familles et le paragraphe 4.2.2.1 du chapitre 3 de l'instruction codificatrice M22, précisant que les résultats des EMS sont affectés par section tarifaire, et que chaque section tarifaire est étanche.
VU la délibération n°DEL12/2024 validant le compte de gestion 2023 de la RPA,
VU la délibération n°DEL13/2024 validant le compte administratif 2023 de la RPA,
VU la délibération n°DEL14/2024 de proposition d'affectation du résultat 2023 de la RPA
VU le courriel du l'Agence Régionale de Santé en date du 26 mai 2015, précisant que dans la mesure où « [l'ARS] n'arrête pas le résultat de la section "soins" de l'établissement, il ne lui appartient pas de décider de l'affectation des excédents et déficits ».
CONSIDERANT que la RPA dispose de deux sections tarifaires (Hébergement et soins).
CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement N-1 peut faire l'objet d'une affectation lors du Budget Primitif N+2 sous réserve de validation par les autorités de tarification si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

PROPOSE d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

I) Résultat de la section d'investissement ,

	Section investissement
A- Solde d'exécution d'investissement (001)	62 201.30 €
B- Solde des Restes à réaliser	0.00 €
C- Besoin de financement section d'investissement (B-A) – Excédent	62 201.30 €

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

II) Résultat de la section de fonctionnement 2023,

	Section hébergement	Section soins	Ensemble
A- Dépenses de l'exercice	299 391.44 €	30 145.18 €	329 536.62 €
B- Recettes de l'exercice	299 491.48 €	40 779.79 €	340 271.27 €
C- Résultats de l'exercice (B-A)	100.04 €	10 634.61 €	10 734.65 €
D- Résultats antérieurs reportés	399.96 €	100.00 €	499.96 €
E- Résultat à affecter (C+D)	500.00 €	10 734.61 €	11 234.61 €
F- Affectation en réserve de compensation 106868 (Réserve de compensation soins et hébergement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
G- Affectation en investissement 10682 (budget 2024)	0,00 €	10 634.61 €	10 634.61 €
H- Affectation au 002 « Excèdent de fonct. antérieur reporté » conformément à la règlementation au budget primitif 2025	500.00 €	100,00	600.00 €

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL12-2025 Compte de Gestion 2024 Budget RPA

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration
VU Le code de l'Action Sociale et Familiale et notamment les articles R314-73 et R314-49,

CONSIDERANT que les résultats globaux et par section, du projet de compte administratif 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.
PROPOSE l'approbation du compte de gestion 2024 du Budget Annexe RPA, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2024,

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL13-2025 Compte Administratif 2024 Budget RPA

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration
VU Le Code de l'Action Sociale et Familiale et notamment l'article R314-49,
VU la délibération du conseil d'administration n°15/2024 en date du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

CONSIDERANT que le conseil doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Président,
CONSIDERANT que pour ce faire, le Président doit quitter la séance lors du vote et le conseil d'administration doit désigner à la présidence dans le cadre de cette délibération à un élu ad hoc. Mme BRUN Martine a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

PROPOSE le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le compte de gestion,

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL14-2025 Proposition d'affectation du résultat 2024 Budget RPA 2025

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-11 ainsi que les articles suivants,
VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
VU l'article R314-51 I du code de l'action sociale et des familles et le paragraphe 4.2.2.1 du chapitre 3 de l'instruction codificatrice M22, précisant que les résultats des EMS sont affectés par section tarifaire, et que chaque section tarifaire est étanche.
CONSIDERANT que la RPA dispose de deux sections tarifaires (Hébergement et soins).
CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement N-1 peut faire l'objet d'une affectation lors du Budget Primitif N+2 sous réserve de validation par les autorités de tarification si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
PROPOSE d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

I) Résultat de la section d'investissement,

	Section investissement
A- Solde d'exécution d'investissement (001)	76 901.39 €
B- Solde des Restes à réaliser	64.27 €
C- Besoin de financement section d'investissement (A+B) – Excédent	76 837.12 €

II) Résultat de la section de fonctionnement,

	Section hébergement	Section soins	Ensemble
A- Dépenses de l'exercice	293 732.24 €	26 368.36 €	320 100.60 €
B- Recettes de l'exercice	293 732.24 €	41 285.95 €	335 018.19 €
C- Résultats de l'exercice (B-A)	0.00 €	14 917.59 €	14 917.59 €
D- Résultats antérieurs reportés	621.00 €	100.00 €	721.00 €
E- Résultat à affecter (C+D)	621.00 €	15 017.59 €	15 638.59 €
F- Affectation en réserve de compensation 106868 (Réserve de compensation soins et hébergement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

G- Affectation en investissement 10682 (budget 2025)	0.00 €	14 917.59 €	14 917.59 €
H- Affectation au 002 « Excèdent de fonct. antérieur reporté » conformément à la règlementation au budget primitif 2026	621.00 €	100,00 €	721.00 €

RAPPELLE que l'affectation du résultat 2024, doit faire l'objet d'une validation de la part des autorités de tarification qui peuvent le cas échéant en réformer le montant ou l'affectation,

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL15-2025 Budget Primitif 2025 Budget RPA

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU Les documents budgétaires ci-annexés à la présente délibération,,
VU le rapport de présentation,
VU la délibération n°DEL 22/2024 de proposition de BP 2025
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et R 2311-1 et suivants,

PROPOSE l'adoption du Budget Primitif 2024 dont les équilibres budgétaires par sections sont les suivants :

- Fonctionnement section hébergement: ..... 346 351.00 €
- Fonctionnement section soins :..... 37 821.00 €
- Fonctionnement ensemble :..... 384 172.00 €
- Investissement :..... 101 818.98 €

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL16-2025 Convention et subvention à l'association lezeybu2claix

Le rapporteur RAPPELLE que le CCAS, dans le cadre de son soutien aux initiatives locales et dans le cadre de sa politique sociale, peut attribuer son aide à des associations à vocation sociale.

Le CCAS souhaite soutenir le volet "solidaire" du ZEYBU2Claix qui permet à des familles et des personnes isolées de la commune de bénéficier d'une aide financière pour l'achat de denrées alimentaires. En effet, l'action permet à l'association d'approvisionner une caisse spécifique « solidaire » grâce aux achats des adhérents. En complément, le CCAS abonde en versant une subvention qui sera affectée exclusivement aux personnes en précarité orientées par le CCAS.

La subvention pourra être renouvelée pour un montant de 900€.

Le Président propose de signer le renouvellement de la convention fixant les conditions de participation du CCAS de Claix à la mise en œuvre de l'action menée par « le ZEYBU2Claix» pour l'année 2025.

Modalités de vote : à l'unanimité

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

DEL17-2025 mandats donnés au CDG38 pour la consultation de divers contrats-groupes

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- Une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée,
- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents,
- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent.

Aussi, afin d'offrir la possibilité aux collectivités d'adhérer à ces trois offres et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,
VU l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Rapporteur PROPOSE d'autoriser Monsieur le Président du CCAS, à donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- Les titres restaurant,
- La mutuelle santé,
- L'assurance statutaire.

Modalités de vote : à l'unanimité

CLOTURE DE LA SEANCE : 19h50

Prochain Conseil d'Administration en mai ou juin 2025.

Le Maire, Président du CCAS
Christophe REVIL

Par délégation, La Vice Présidente,
Sandrine IMBERT

Claix Centre Communal d'Action Sociale de CLAIX
4, Allée du 18 Juin 1940 - 38640 CLAIX

Mod. **540330** - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT